

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 18 décembre 2025

<u>Date de convocation</u> : 12 décembre 2025	Nombre de Conseillers en exercice : 18
<u>Date d'affichage</u> : 12 décembre 2025	Nombre de Conseillers présents : 13
	Nombre de Conseillers votants : 14

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAINE, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M DALLET pouvoir à Mme MOISAN, Mme CUCULI

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-069 : Autorisation de paiement en investissement budget « Commune »

Mme MOISAN expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2026 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts en 2026 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
Chapitre 204	Subventions; équipement versées	12 060,80 €	3 015,20 €
204182	Bâtiments et installations	12 060,80 €	3 015,20 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 127 875,49 €	281 968,87 €
212	Agencements et aménagements de terrains	103 920,78 €	25 980,20 €
2131	Bâtiments publics	40 000,00 €	10 000,00 €
2138	Autres constructions	276 856,70 €	69 214,18 €
2151	Réseaux de voirie	241 050,00 €	60 262,50 €
2152	Installations de voirie	181 103,67 €	45 275,92 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 400,00 €	350,00 €
2157	Matériel et outillage technique	60 000,00 €	15 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	23 024,71 €	5 756,18 €

21622	Dépenses ultérieures immobilisées	10 134,80 €	2 533,70 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 936,71 €	2 984,18 €
2184	Mobilier	164 800,00 €	41 200,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	13 648,12 €	3 412,03 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	476 187,59 €	119 046,90 €
231	Immobilisations corporelles en cours	476 187,59 €	119 046,90 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



Le Secrétaire,

Ghislaine COQUELIN


Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 19 décembre 2025

